

APM INTERNATIONAL

SUJET : VIH SIDA AFSSAPS ASSOCIATION SIDAVENTURE JMAR

L'Afssaps met en garde contre une étude malgache proposant la guérison du sida, vantée par une association française

PARIS, 11 mars 2009 (APM) - L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) met en garde les patients VIH+ contre une étude proposée par l'association Sidaventure, visant à guérir du sida grâce à un prétendu produit-miracle d'origine malgache, dans un communiqué diffusé mardi.

Fondée en 2005, cette association, basée dans le village de Saint-Michel-de-Double (Dordogne), qui affirmait posséder 4.324 membres en août 2008, se donne pour objectifs de "favoriser l'échange, l'expression, l'information, la prévention et les rencontres de personnes séropositives au VIH", selon ses statuts.

Or Sidaventure fait sur son site Internet la promotion d'une étude, baptisée A72 ou JMAR, visant à évaluer une préparation à base de dix plantes malgaches, dont elle soutient mordicus qu'elle guérirait complètement de l'infection.

Dans un prétendu protocole de recherche posté sur le site, les deux investigateurs de l'essai (l'un malgache, l'autre mauricien), selon qui "JMAR1 tue le virus d'une façon très miraculeuse", demandent aux futurs participants d'"arrêter totalement la prise d'antirétroviraux au moins pendant le traitement", conseillant de le faire cinq jours avant.

Alors que l'essai serait centralisé à Madagascar, Sidaventure espère trouver en France 200 volontaires français, prévoyant leur prise en charge pendant deux mois dans un service hospitalier français, qu'il reste à trouver.

Selon une source associative interrogée mardi par l'APM, l'Afssaps aurait été avertie de cette initiative par d'autres associations, notamment Aides et le TRT-5, elles-mêmes alertées par des appels de patients.

Dans son communiqué diffusé mardi, l'agence, qui rappelle qu'elle n'a évidemment jamais délivré d'autorisation à ce protocole, considère que la participation à l'essai "peut entraîner un danger pour la sécurité des patients", recommandant de "ne pas interrompre le traitement antirétroviral".

Dans un courrier daté de mi-février et signé par son directeur général Jean Marimbert, l'agence avait déjà "mis en demeure" Sidaventure, la sommant de cesser toute promotion de l'essai.

L'association se voyait rappeler les sanctions pénales prévues par le code de santé publique (article L.1126-5) pour "le fait de pratiquer ou de faire pratiquer une recherche biomédicale" sans l'accord d'un comité de protection des personnes (CPP), à savoir un an de prison et 15.000 euros d'amende.

Contacté mardi par l'APM, le président de Sidaventure, Christian Cavalli, extatique quant au "médicament du siècle", a assuré qu'il n'entreprendrait rien sans le soutien des autorités sanitaires. Quant aux chances de l'obtenir, "on va voir, mais les labos

IRP	
PL	✓
LC	✓
CP	
SP	
FC	✓
SC	✓
SN	
PC	

nous mettent des bâtons dans les roues", a-t-il déploré.

DES COURRIERS A L'ELYSEE, A SIDACTION, ETC

Parmi les autres documents publiés sur le site Internet, figurent divers courriers de demande de soutien, financier et logistique, envoyés au président de la république Nicolas Sarkozy, à son épouse Carla Bruni-Sarkozy (par ailleurs ambassadrice auprès du Fonds mondial de lutte contre le sida) et au président de Sidaction Pierre Bergé.

Non publiées sur le site, d'autres lettres auraient été envoyées à la ministre de la santé Roselyne Bachelot et au président américain Barack Obama, indique Sidaventure.

Au-delà de la mise en demeure de l'Afssaps, seuls l'Elysée et Sidaction (qui s'est vu demander 20.000 euros par mois pour financer l'envoi de deux patients français à Madagascar) ont pris le temps de répondre, de manière très polie.

"Soyez assuré qu'il a été bien pris connaissance de votre demande, que je n'ai pas manqué de signaler à l'Agence nationale de recherches sur le sida et les hépatites virales [ANRS] (...)", promet le chef de cabinet de l'Elysée, Cédric Goubet.

Au-delà de son "efficacité", Sidaventure affirme que le produit ne présente selon des études chez l'animal aucune toxicité, produisant sur son site Internet une attestation de l'Institut malgache de recherche appliquée (IMRA).

A la lecture des divers documents présentés, le JMAR1 ne semble avoir qu'un seul effet indésirable, d'ordre non médical. "Vous ne serez plus considéré comme séropositif donc n'aurez plus droit à l'AAH [allocation adulte handicapé] et autres prestations dues à cette pathologie", prévient Sidaventure.

rl/so/APM
redaction@apmnews.com

RLMCA006 11/03/2009 13:12 SIDA VIP